



**Publication de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021**

Date de convocation : 15 juin 2021.

Date de publication : 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Présents** : BILLARD David, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DEFOULOUY Rodolphe, FORTES José Antonio, GAOUA Djamila, LISTOIR Thierry, LEFORT Didier, MARTIN Yoan, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

**Absents** : BERNARDIE Aurélien, BOUCHEZ Martine, COVILLE Stéphane, DELIQUE Elisabeth FRANTZ Caroline JOLY Sarah, RAMOND Mathieu.

**Ont donné procuration** : BERNARDIE Aurélien à THIBULT Gérard, BOUCHEZ Martine à LISTOIR Thierry, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

**Secrétaire de séance** : FORTES José Antonio.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

| Numéro  | objet   | attributaire        | prix                     |
|---------|---|---------------------|--------------------------|
| 2021-04 | Marché de travaux- cuves de récupération des eaux de pluie du gymnase                         | EUROVIA             | 99 935 € HT              |
| 2021-05 | Convention de mandat pour la construction d'un bâtiment pour le matériel du service technique | ADTO-SAO            | 63 045,60 €<br>TTC       |
| 2021-06 | Marché de travaux- construction d'un boudrome   | EUROVIA             | 60 985,40 € HT           |
| 2021-07 | Convention fourrière véhicules  | DACL-<br>DEPAN'AUTO | 220,74 €<br>TTC/véhicule |
| 2021-08 | Convention bail presbytère  | Diocèse Beauvais    | 2 000 € /an              |

**1. Adhésion de la ville de Venette à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).**

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités locales,  
Considérant l'intérêt pour la ville de Venette d'adhérer à l'ANDES,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'Adhésion de la ville de Venette à l'ANDES.
- **Désigne** M le Maire en qualité de représentant de la commune auprès de l'ANDES.
- **Autorise** le paiement de la cotisation annuelle (110 € pour l'année 2021).

**2. Vente d'une parcelle à M Ludovic FAURE et Mme Julie SOUQUE.**

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant la demande de M FAURE et Mme SOUQUE d'acquérir une parcelle de 35m<sup>2</sup> cadastrée section AA 217 à Venette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la vente de la parcelle cadastrée section AA 217, d'une contenance de 0a 35ca, à M FAURE et Mme SOUQUE, au prix de 110 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de **3 850 €**.
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

### **3. Construction d'un bâtiment pour le service technique : autorisation de programme et crédits de paiement n°2.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'autorisation de programme (**AP-2**), relative à la **construction d'un bâtiment pour le service technique** telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

| N°A.P. | Objet  | Montant A.P.           | CP 2021   | CP 2022   | CP 2023   |
|--------|--|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| AP-2   | Construction d'un bâtiment pour le service technique | <b>1 324 000 € TTC</b> | 514 825 € | 700 000 € | 109 175 € |

Les dépenses seront financées par le FCTVA (environ 190 000 €), une subvention (non accordée à ce jour) du Conseil Départemental (162 000€), une subvention (non accordée à ce jour) au titre de l'Etat (DSIL), l'autofinancement et un recours à l'emprunt le cas échéant.

### **4. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la construction d'un bâtiment pour le service technique de la ville.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de programme n°2 approuvée par le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'avoir sur la commune, un bâtiment destiné à recevoir tout le matériel du service technique de la ville (véhicules, engins, outillages...)

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de l'Oise, une subvention pour la construction d'un bâtiment pour le service technique de la ville de Venette, au taux communal, soit 27%.
- **Plan de financement** :
  - Montant total estimé de l'ouvrage : 1 103 294,83 € HT.
  - Montant de l'assiette retenue par le CD : 600 000 € HT.
  - **Subvention sollicitée (27%) : 162 000 €.**



- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

#### 5. **Demande de subvention à l'Etat (au titre de la DSIL) pour la construction d'un bâtiment pour le service technique de la ville.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de programme n°2 approuvée par le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'avoir sur la commune, un bâtiment destiné à recevoir tout le matériel du service technique de la ville (véhicules, engins, outillages...)

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de l'Etat (DSIL), une subvention pour la construction d'un bâtiment pour le service technique de la ville de Venette, au taux maximum.
- Plan de financement :
  - Montant total estimé de l'ouvrage : 1 103 294,83 € HT.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

#### 6. **Rénovation et éclairage du monument aux morts : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mise en éclairage du monument aux morts,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de l'Oise, une subvention pour des travaux de rénovation et de mise en éclairage du monument aux morts au taux communal, soit 27%.
- Plan de financement :
  - Montant total estimé des travaux: 10 750 € HT.
  - **Subvention sollicitée (27%) : 2 902,50 €.**
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

#### 7. **Rénovation et éclairage du monument aux morts : Demande de subvention au Conseil régional des Hauts de France.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mise en éclairage du monument aux morts,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, une subvention pour des travaux de rénovation et de mise en éclairage du monument aux morts au taux le plus élevé possible.
- Plan de financement :

- Montant total estimé des travaux: 10 750 € HT.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

#### **8. Rénovation et éclairage du monument aux morts : Demande de subvention à l'association « Le souvenir Français ».**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et de mise en éclairage du monument aux morts,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de l'association « Le souvenir français », une subvention pour des travaux de rénovation et de mise en éclairage du monument aux morts au taux le plus élevé possible.
- Plan de financement :
  - Montant total estimé des travaux: 10 750 € HT.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

#### **9. Journée « Venette Estivale » du 28 juillet 2021 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de d'animation locale « Venette estivale » du 28 juillet 2021,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de l'Oise, une subvention pour l'animation locale « Venette estivale » du 28 juillet 2021.
- Les devis seront joints au dossier de demande d'aide.

#### **10. Décision modificative n°1 au budget primitif 2021.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la ville de Venette,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative n°1 au BP 2021 ainsi qu'il suit :



| Désignation                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-21534-26 : RESEAU ECLAIRAGE                   | 800.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2188-17 : Centre de Loisirs                   | 0.00 €                | 800.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>800.00 €</b>       | <b>800.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                     | <b>800.00 €</b>       | <b>800.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

### 11. Maintien de la suppression de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves ou reconstructions à usage d'habitation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'article 1383 du CGI permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40%** de la base imposable.
- **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 12. Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la ville de Venette.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Personnel approuvé par délibération du 23 décembre 2016,

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire afin, entre autre de tenir compte des évolutions des réglementations,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le règlement intérieur du personnel ainsi qu'il suit :

#### **Page 9 : Naissance et adoption :**

**Avant :** « L'autorité territoriale accorde 3 jours. S'ajoute à ces trois jours le congé de paternité : soit 11 jours calendaires à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance (ou l'adoption) ».

**Après :** « Le congé de naissance est un droit ouvert au père salarié. La durée de congé de naissance est fixée à 3 jours en cas de naissance simple ou multiple. Le congé paternité s'ajoute au congé de naissance.



A partir du 11 juillet 2021, la durée du congé paternité est portée de 11 à 25 jours. La demande de congé doit être formulée au moins 1 mois avant la date de début souhaitée. Le congé est pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. »

**Page 11 : Ordinateur :**

**Avant :** « ~~Les mots de passe permettant l'accès des ordinateurs doivent être communiqués au Directeur Général des Services, ainsi qu'au binôme. Ils ne doivent pas être modifiés.~~ Les postes informatiques sont à usage strictement professionnel, l'utilisation des documents à caractères personnels sont tolérés en dehors des horaires de service mais doivent être limités et rangés dans un dossier « personnel et confidentiel avec le nom de l'agent » (exemple : « personnel et confidentiel : DUPONT »).

**Après :** « Les postes informatiques sont à usage strictement professionnel, l'utilisation des documents à caractères personnels sont tolérés en dehors des horaires de service mais doivent être limités et rangés dans un dossier « personnel et confidentiel avec le nom de l'agent » (exemple : « personnel et confidentiel : DUPONT »).

**Page 15 : Protection sociale :**

**Avant :** ~~En application de l'article R 523.2 du Code de la Mutualité et selon le principe de parité avec les Agents de l'Etat, la commune de Venette apporte son concours aux Sociétés Mutualistes auxquelles adhèrent ses agents, dans la limite de 25 % du montant global des cotisations réglées par les salariés.~~ Renseignements auprès du service Ressources Humaines.

**Après :** « Les modalités d'intervention de la collectivité concernant la protection sociale font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Renseignements auprès du service Resource Humaines. »

**13. Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et a diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des gardes champêtres, d'agents de police municipale, de chefs de service de police municipale et créant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des directeurs de police municipale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) de police municipale est une prime applicable aux fonctionnaires de la filière police municipale,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions pour le calcul de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** les modalités du régime indemnitaire spécifique à la filière Police Municipale selon les modalités décrites ci-dessous :

**1- Les bénéficiaires :**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi d'Agent de police municipale.

**2- Conditions d'octroi :**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

**3- Cumul :**

L'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité.

**4- Montant :**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Cadre d'emploi des agents de police municipale : Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

**5- Périodicité :**

La périodicité du versement sera mensuelle.

**14. Créations de postes (pour avancement de grade).**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le conseil municipal,

Considérant que certains agents de la commune sont éligibles à un avancement de grade,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Autorise** la création des postes suivants :

| <b>Grade</b>   | <b>catégorie</b> | <b>Nombre</b> |
|--|------------------|---------------|
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | C                | 2             |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 3             |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C                | 3             |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                | 1             |

**Le Maire**  
**Romuald SEELS**

